



Commune d'Anthon

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

**Présentation de la partie règlementaire
du projet de PLU
avant arrêt**

**Réunion Publique de Concertation
9 octobre 2023**

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

1. *En préambule,*

La procédure de révision du PLU et le rappel du contexte

2. *Le projet PLU,*

- **Rappel des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **La traduction réglementaire du projet communal**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

3. *Echanges, questions / réponses, remarques, propositions...*



Plan Local d'Urbanisme

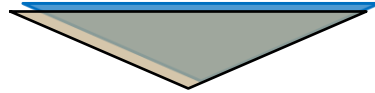
1. En préambule,

**La procédure de révision du PLU et
le rappel du contexte**



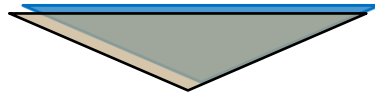
Procédure d'élaboration du PLU

PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE
par délibération du Conseil Municipal le 3 décembre 2020



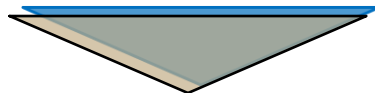
Phase d'étude et de concertation

ELABORATION DU PROJET DE PLU
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD en Conseil Municipal le 21 janvier 2021
Réalisation d'une évaluation environnementale
BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU par délibération



Phase de consultation et d'enquête publique du projet de PLU

SAISINE DE LA MRAe ET DE LA CDPENAF
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES délai : 3 mois
par arrêté Municipal, **ENQUETE PUBLIQUE** durée : 1 mois
Remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur délai : 1 mois



Phase de finalisation du PLU

APPROBATION DU PLU par délibération du Conseil Municipal
(contrôle de légalité du Préfet : 2 mois à réception du dossier)

SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné 2020 - 2040

Approuvée le 3 octobre 2019

Les orientations « logement » pour ANTHON (Extrait DOO)

Une croissance démographique modérée
(+0,96% de croissance annuelle à 2040 à l'échelle du SCOT)

+ 90 logements maxi attribué par le SCOT de 2018 à 2040
soit environ **45 logements à 2030 (4 logements/an)**
(sauf si potentiel dans l'enveloppe urbaine supérieure)

A noter : permis accordés pour **18 logements** depuis le 1^{er} janvier 2018
(registre communal des PC à jour au 26.09.2023)

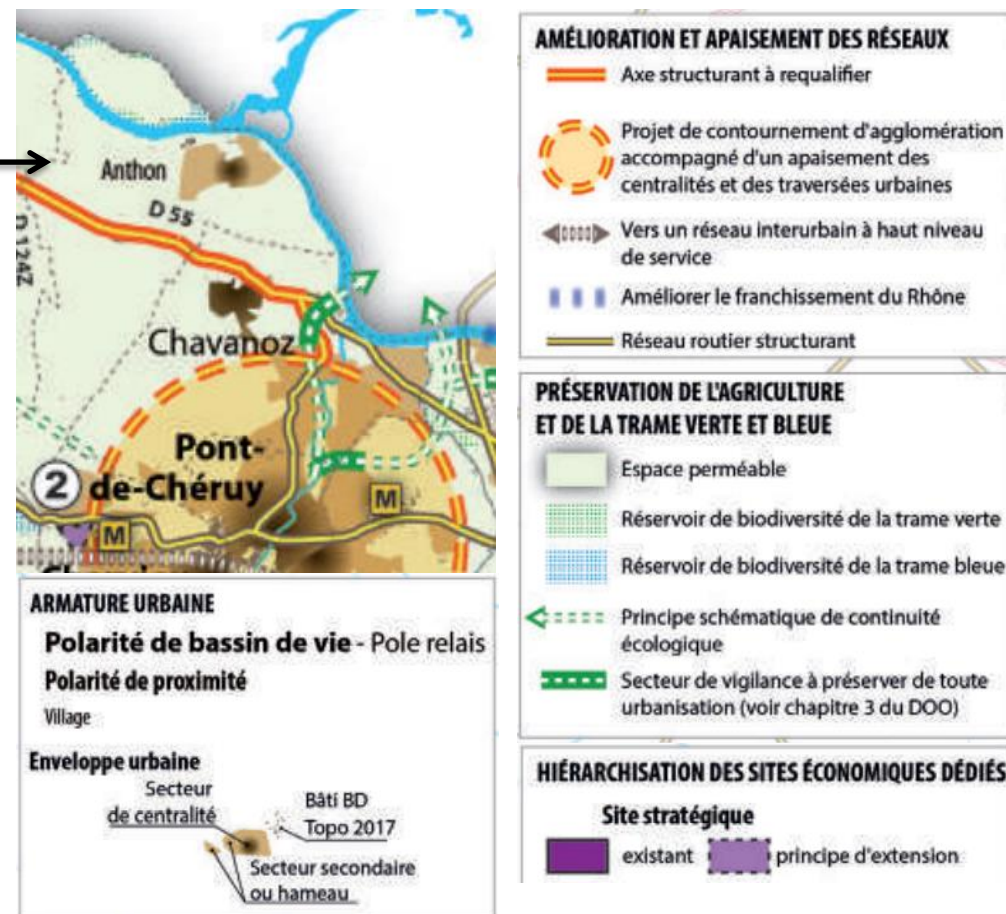
Reste 72 logements à produire d'ici fin 2040 dont au moins
10% de logements locatifs sociaux

Densités pour les villages

	Individuel pur	Habitat groupé	Habitat collectif
Formes urbaines	60 %	40 %	
Densités	15 logts mini / ha	25 à 35 logts / ha	50 logts / ha

80% de la production nouvelle de logement réalisée dans la
centralité identifiée (yc la vacance)
20% maxi dans les secteurs secondaires et hameaux.

Cohérence territoriale du Document d'Orientations et d'Objectifs (Extrait DOO)



SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné 2020 - 2040

Approuvée le 3 octobre 2019

Les orientations pour le « développement économique » d'ANTHON (Extrait DOO)



Zone Industrielle du Mont Revois
considérée **site économique d'échelle locale** :
2,8 ha en zone Ui
3,8 ha en zone AU pour extension

Pour les sites de moins de 5ha = Extension autorisée
correspondant à 20% de la surface classée Ui et AU
dans la limite de 4ha et uniquement si elles sont liées
aux activités préexistantes sur le site

Anthon = polarité commerciale d'hyperproximité dans
le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
(DAAC)

**Renforcer les commerces et les services, au service de la
population dans les centralités**

Extrait document SCOT – analyse de compatibilité



Extrait DAAC

Polarité commerciale	Type de localisation	Achats quotidiens	Achats hebdomadaires supermarché*	Achats hebdomadaires hypermarché*	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Polarité commerciale d'hyperproximité	Centralité						
		Localisation préférentielle tout format de commerce					
		Localisation préférentielle conditionnée à une unité de format supérieur à 300 m² de surface de vente					
		Localisation interdite					

Article L151-4 - Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme

Dans le PLU 2014, l'analyse de la consommation de l'espace est établie pour la période 1990 à fin 2012.

61,6 hectares artificialisées fin 2012.

+ 26,4 hectares artificialisés sur la période 1990 à 2012 :
dont 6,4 ha pour équipement et activité
dont 21,7 ha pour l'habitat
(pour 150 logements supplémentaires soit 6,9 logements par hectare).

Bilan des surfaces consommées entre 2014 et septembre 2023

49 nouveaux logements depuis le 1^{er} janvier 2014.

+ 3 hectares artificialisés
soit une densité moyenne de **16,3 logements par hectare**.
25 % d'habitat collectif / 20,8 % d'habitat groupé-intermédiaire / 54,2 % d'habitat individuel.

32 nouveaux logements réalisés dans les 2 secteurs d'OAP définies au PLU en 2014

OA1 : « Le Château» Ilots 1 et 2 (environ 25 logements) :

> 22 logements réalisés (10 maisons individuelles et 12 petits collectifs)
> Ilot 3 non réalisé

OA2 : « Le Vivier» (environ une quinzaine de logements) : **Non réalisé**

OA3 : « Le Mas» (une dizaine de logements) :

> 10 logements réalisés (maisons individuelles)



 Surfaces consommées depuis le 1^{er} janvier 2014

 Déclarations d'ouverture de Chantier (DOC) depuis le 1^{er} janvier 2014

BILAN des surfaces consommées pour une vocation d'habitat depuis 2014

+ 2,9 ha consommés en 8 ans, ainsi répartis :

1,9 ha d'espaces agricoles, par extension de l'enveloppe urbaine (secteurs d'OAP) pour du logement

1 ha de foncier compris au sein de l'enveloppe urbaine par densification du tissu urbain existant pour du logement

Soit une moyenne de 0,4 ha/an

DONNEES DU PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (période 2009-2020)

8,1 hectares consommés au total (0,89 % de la surface communale)

- 6,14 hectares pour l'habitat
- 1,95 hectare pour les activités

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)



38 - Isère

38011 - Anthon

Anthon

(EPCI CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné)

données pour la période 2009-2020

81 026 m²

de **nouvelles** surfaces consommées

soit **0.89** %

de la surface communale nouvellement consommée

dont **61 448** m²

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **19 578** m²

de surfaces consommées de type **activité**

dont **0** m²

de surfaces consommées **mixte**

Carte consommation des espaces sept 2011 - août 2021 :



Habitat : 6,6 hectares



Equipement : 0,2 hectare

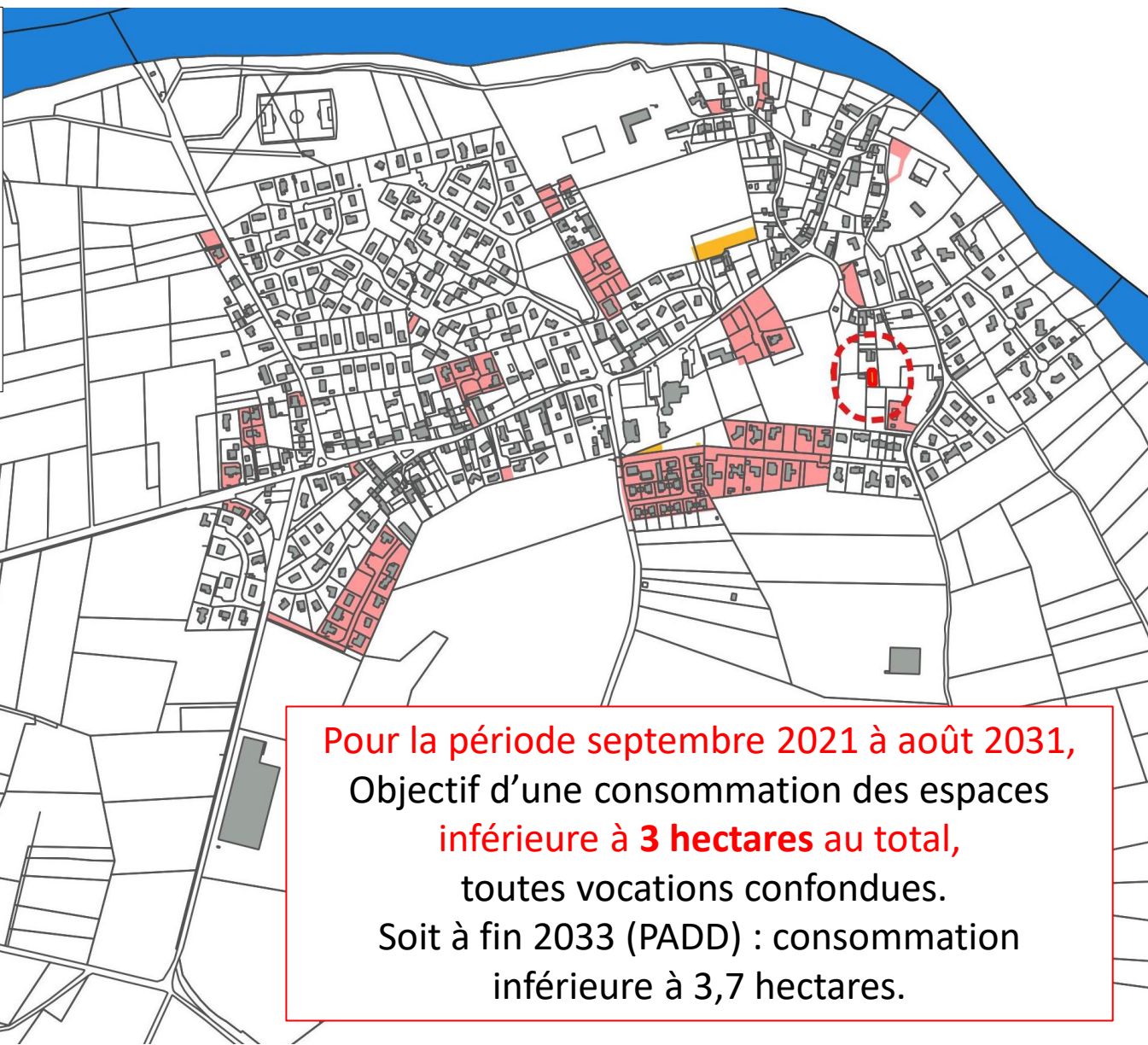
(extension cimetière et
restaurant scolaire)

Activités : 0 hectare



Industrie/artisanat : 0 hectare

Total = 6,8 hectares

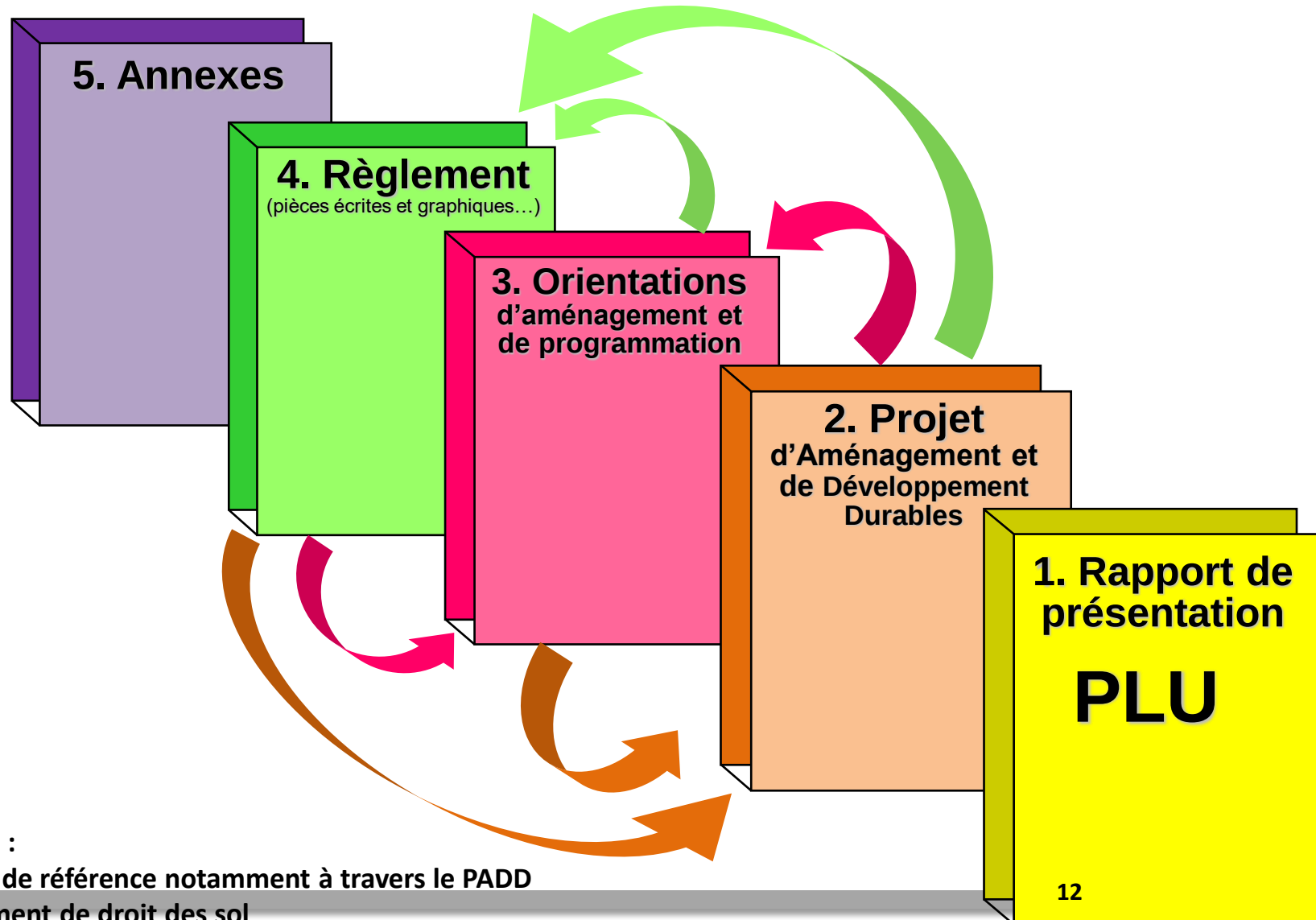


Pour la période septembre 2021 à août 2031,
Objectif d'une consommation des espaces
inférieure à **3 hectares** au total,
toutes vocations confondues.
Soit à fin 2033 (PADD) : consommation
inférieure à 3,7 hectares.

Plan Local d'Urbanisme

2. Le projet PLU,

- **Rappel des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **La traduction des orientations du PADD en règlement (zonage/partie écrite)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**



Le PLU constitue :

- un cadre de référence notamment à travers le PADD
- un document de droit des sols

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables

➡ **Débat en Conseil Municipal le 21 janvier 2021** des orientations générales du PADD

➡ **Présentation en réunion publique le 26 septembre 2022**

Le PADD s'articule autour de cinq grands axes, pour les dix années à venir (période de 2022 à fin 2033) :

- 1- **Un développement urbain maîtrisé**
- 2- **Rester un village dynamique en encourageant les activités**
- 3- **Environnement et mobilités : attitude éco-responsable**
- 4- **Préservation du village et de ses espaces naturels**
- 5- **Modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement**

Débat sur des
ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
pour le territoire communal de Anthon à fin 2033
soit un durée du PLU de 10 ans à compter de l'approbation

Rappel SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Anthon = village

Un potentiel de 90 logements à construire (2018-2040), soit une moyenne de 4 logements par an dont 10% de logements sociaux

Répartition des logements à produire entre secteur de centralité et secteurs secondaire

80% dans le secteur de centralité : densification, renouvellement + extension sous conditions et limitée à 1 ou 2 secteurs en continuité du secteur de centralité

20% maxi dans les secteurs secondaires : dents creuses + extension des constructions existantes

Intensité urbaine (densité)

Individuel pur : 60 % maxi – 15 logts mini/ha

Habitat groupé (25 à 35 logts / ha) et Habitat collectif (50 logts/ha) : 40 % ou plus

La traduction réglementaire du projet :

4. Règlement

4.1. Règlement (partie écrite)

4.2. Documents graphiques

Le Règlement (partie écrite et document graphique)

Le règlement **fixe**, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

➤ Le règlement **délimite les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) et les zones agricoles (A) ou les zones naturelles et forestières (N) à protéger.**

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Etc...

Les zones délimitées par le Règlement

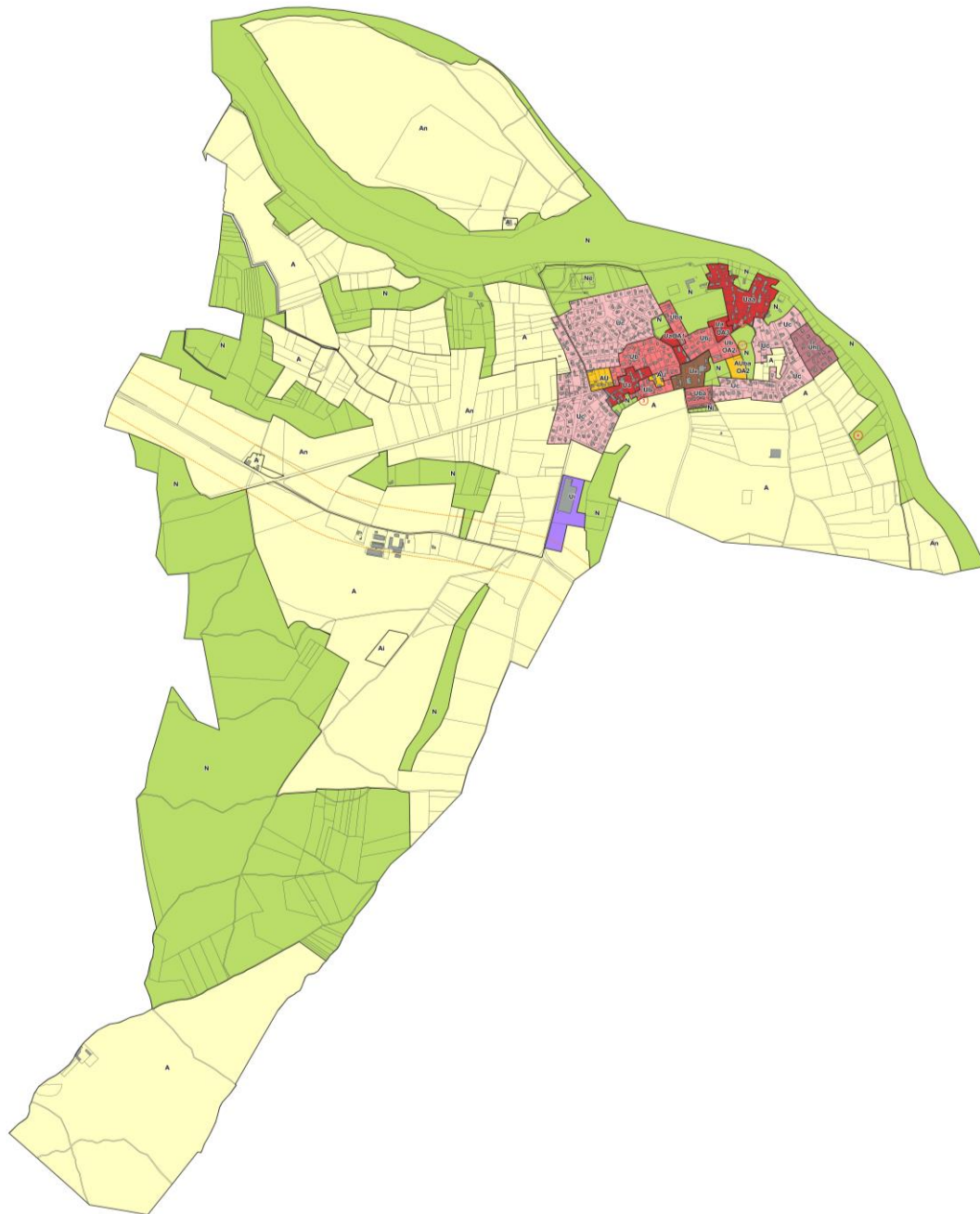
Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.



LES ZONES ET LES SECTEURS

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense historique et d'équipements publics
- Uaa** Centre-village historique
- Ub** Zone agglomérée d'extension
- Uba**
- Uc** Zone agglomérée d'extension de plus faible densité
- Uh** Zone de faible densité (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements publics
- Ui** Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AU** Zone d'urbanisation future
- AUba** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ai** Secteur lié aux activités de compostage
- An** Zone agricole à enjeu paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

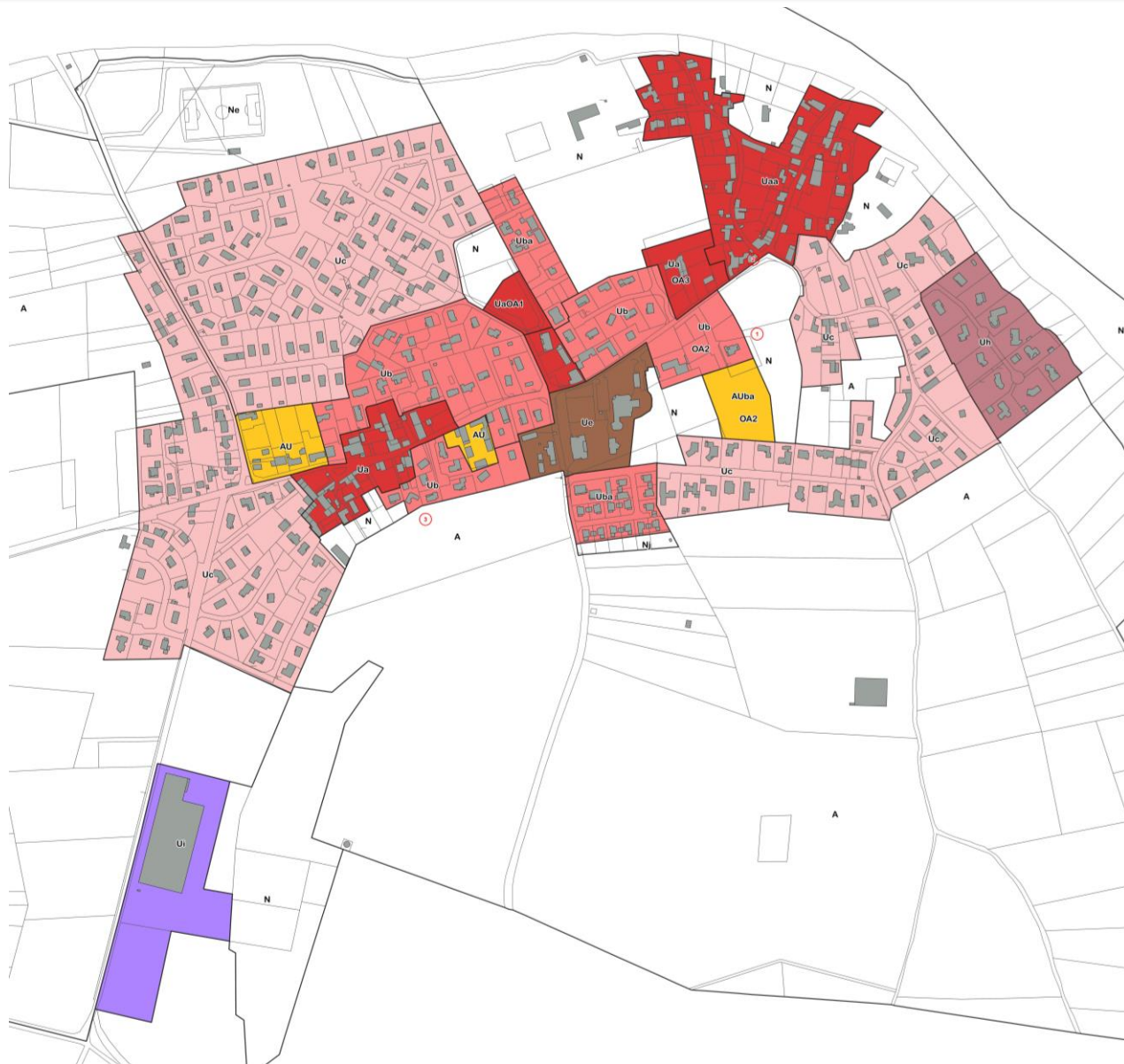
- N** Zone naturelle et forestière
- Nj** Secteur de jardins
- Ne** Secteur lié aux activités de sports et loisirs

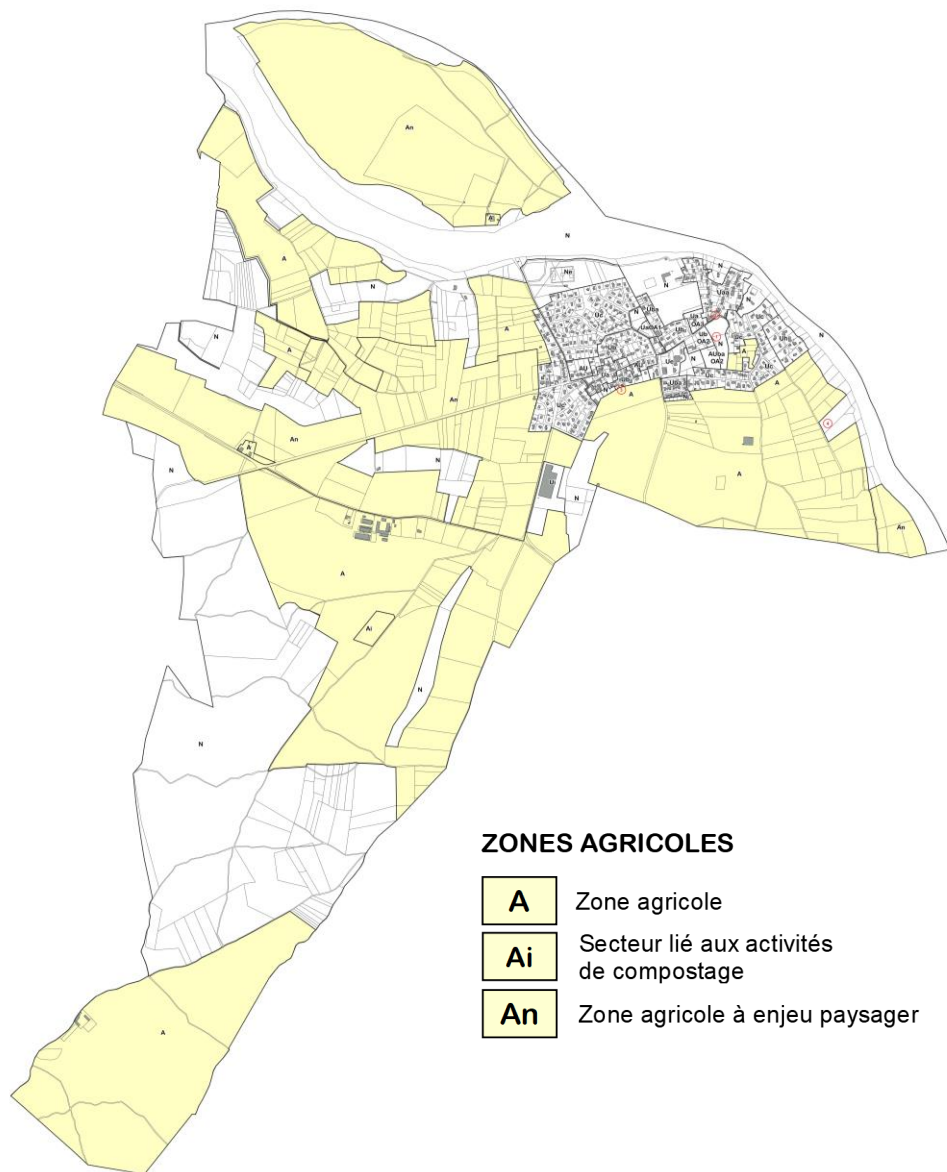
ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense
- Uaa** Centre-village historique
- Ub**
Uba Zone agglomérée d'extension
- Uc** Zone agglomérée d'extension de plus faible densité
- Uh** Zone de faible densité (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements publics
- Ui** Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

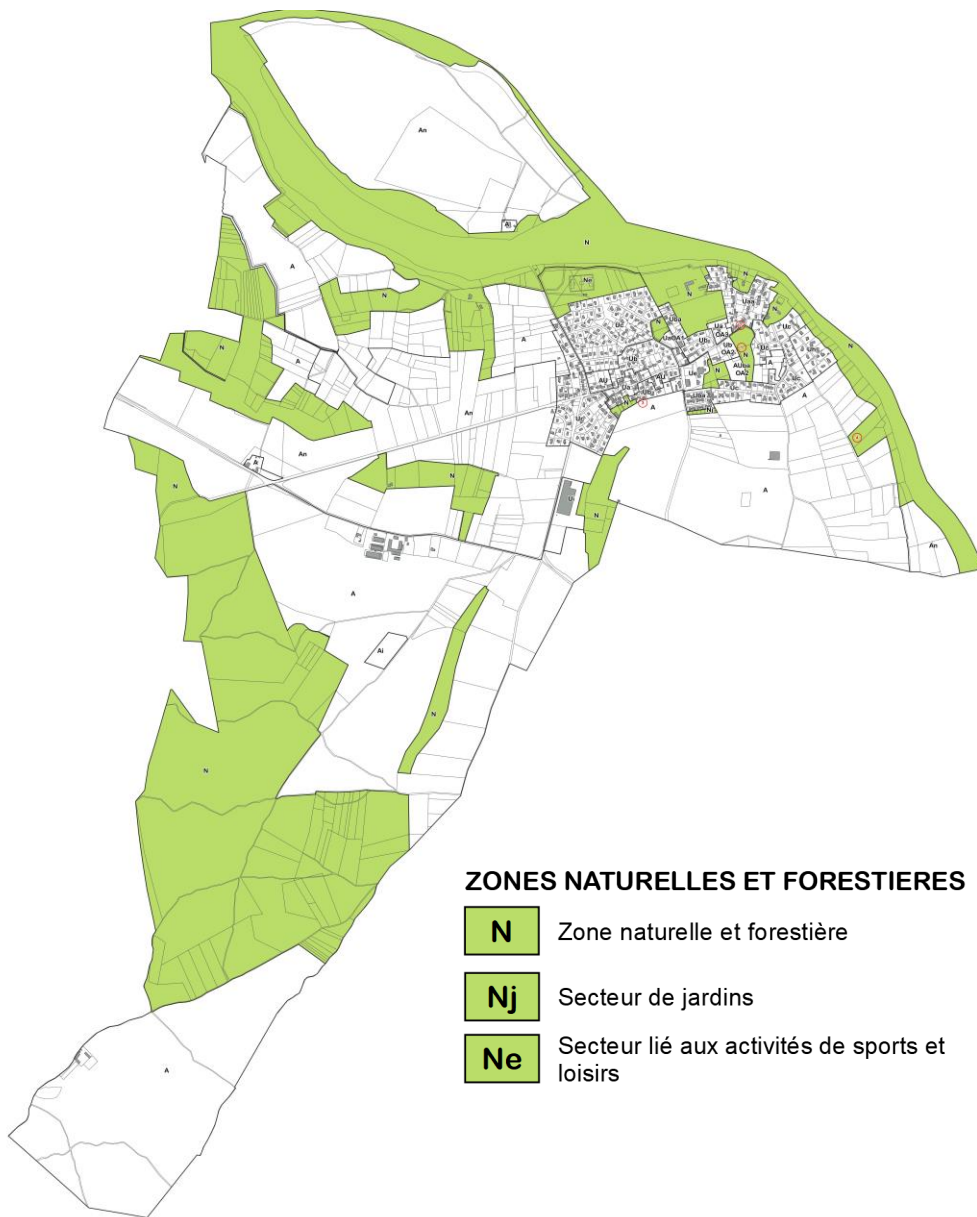
- AU** Zone d'urbanisation future
- AUba** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat





ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ai** Secteur lié aux activités de compostage
- An** Zone agricole à enjeu paysager



ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière
- Nj** Secteur de jardins
- Ne** Secteur lié aux activités de sports et loisirs



SECTEURS DE RISQUES NATURELS cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Traduction de la carte des aléas

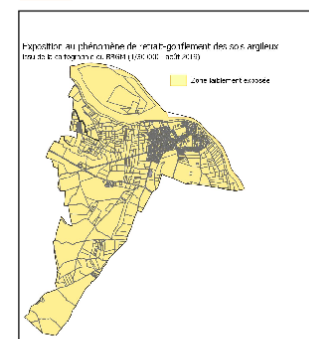
	Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)		Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
<i>RG</i>	Risque de glissement de terrain	<i>Bgs-Bg</i>	Risque de glissement de terrain
<i>RI'</i>	Risque d'inondations en pied de versant	<i>Bi'1-Bi'2</i>	Risque d'inondations en pied de versant
<i>RV1-RV2</i>	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant	<i>Bv-Bv2</i>	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant

Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône valant PPRI (en cours de report)

	Secteur concerné par le PSS du Rhône
---	--------------------------------------

Risque de retrait-gonflement des sols argileux "Br"

	Zone faiblement exposée
---	-------------------------



SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1) liés aux canalisations de transport de matières dangereuses

GRTgaz

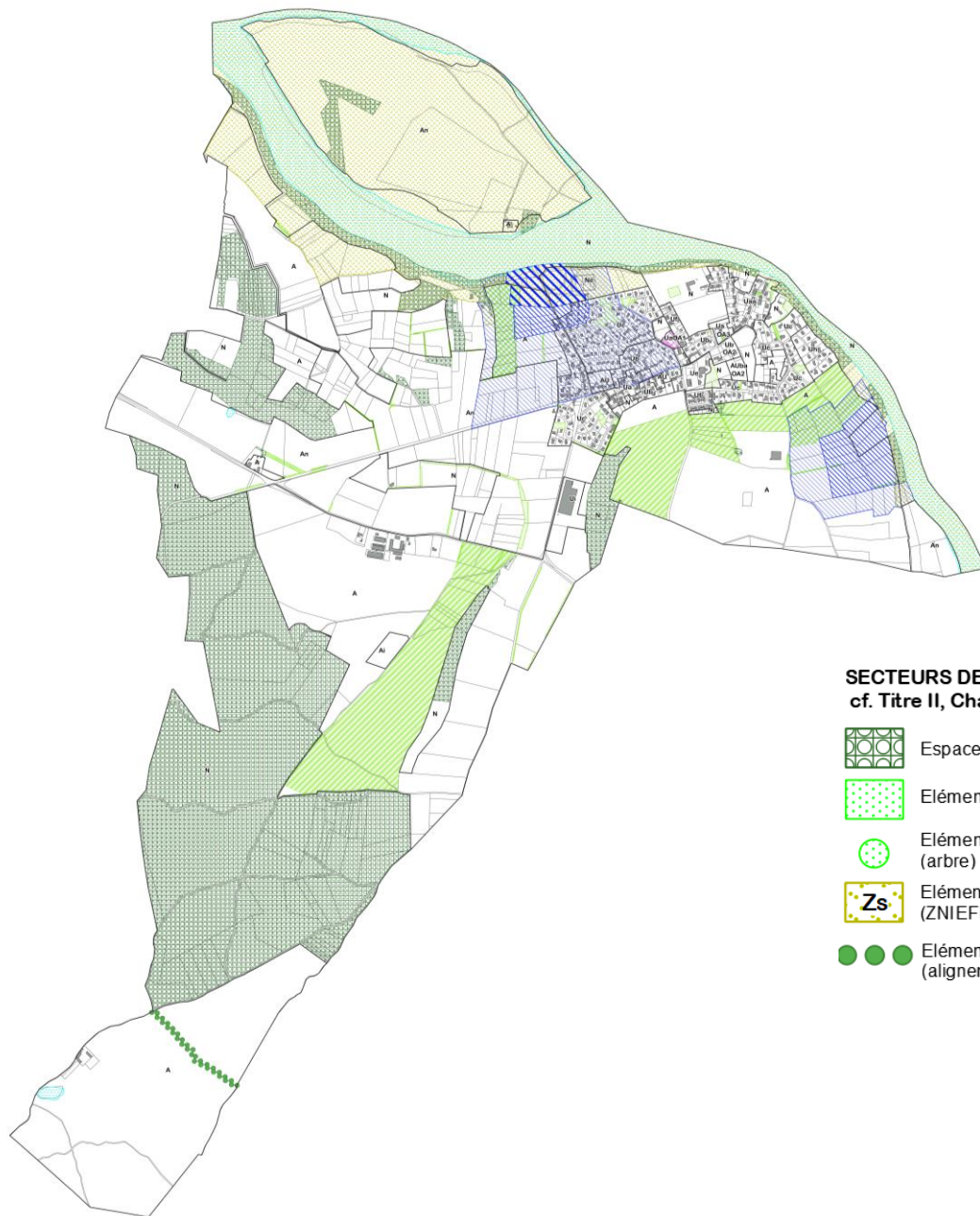
- Canalisation "Est Lyonnais" :
SUP 1 = 390 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres
- Canalisation "Alimentation Charvieu-Chavagneux DP" :
SUP 1 = 45 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres

	SUP 1		SUP 2 et SUP 3
---	-------	---	----------------

Société du Pipeline Sud-Européen

Pipelines PL1 et PL2
SUP 1 = 45 m / SUP 2 = 15 m / SUP 3 = 10 m

	SUP 1		SUP 2		SUP 3
---	-------	---	-------	---	-------



SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)



Espace Boisé Classé



Elément naturel remarquable du paysage



Elément naturel remarquable du paysage
(arbre)



Elément naturel d'intérêt scientifique
(ZNIEFF type I, Natura 2000)



Elément naturel remarquable du paysage
(alignement d'arbres)



Zh Zone humide



Co Corridor écologique



pi Secteur immédiat de protection de captage



pr Secteur rapproché de protection de captage



pe Secteur éloigné de protection de captage



RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS



Emplacement réservé

2

Numéro de l'opération

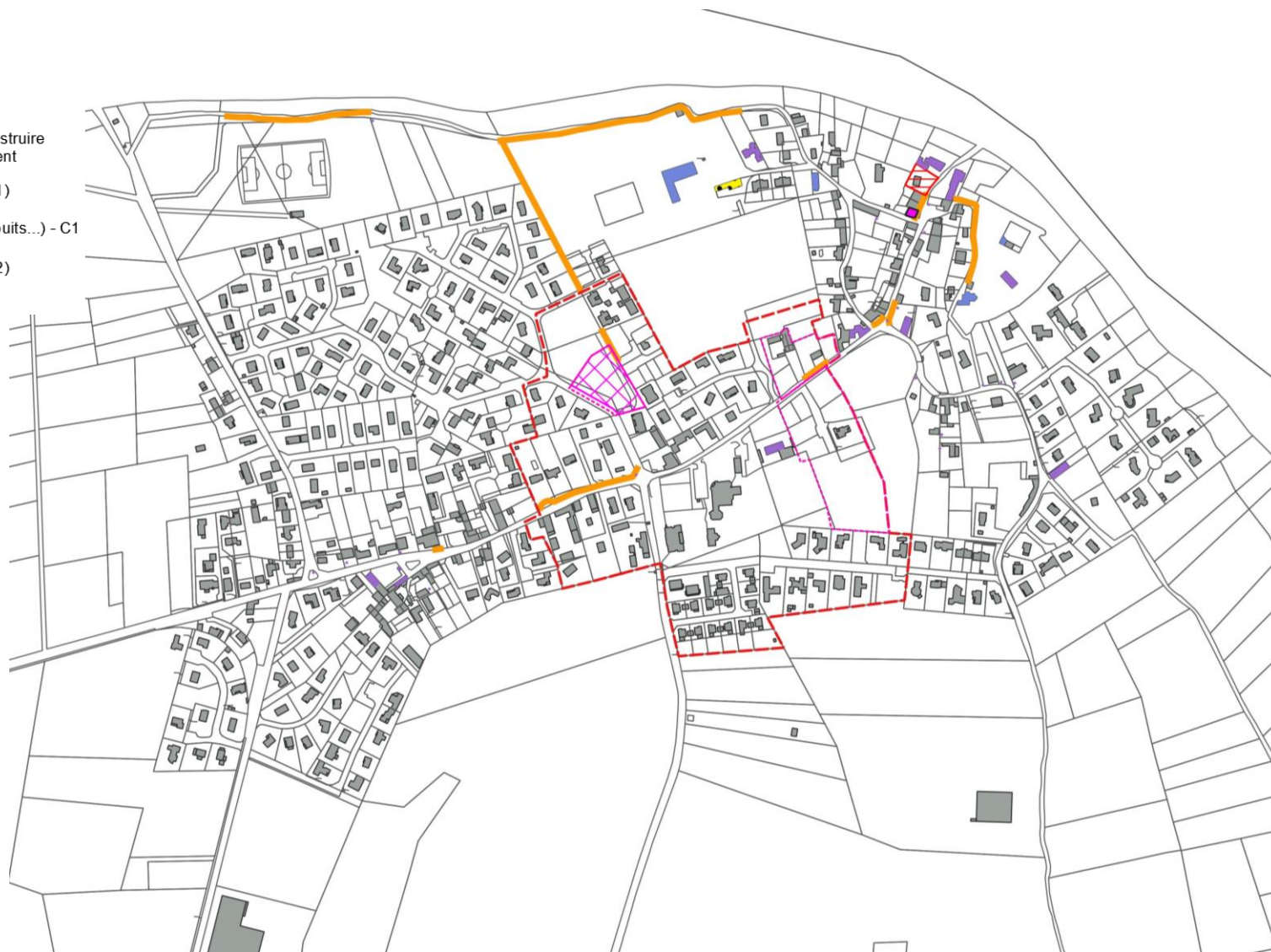
Numéro	Objet	Surface (en m²)	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un espace naturel	6090,55	Commune
2	Aménagement d'un cheminement piétons et de places de stationnement	559,30	Commune
3	Création d'une tranchée drainante	398,69	Commune
4	Création d'un captage d'eau potable	12487,18	Sypenoi

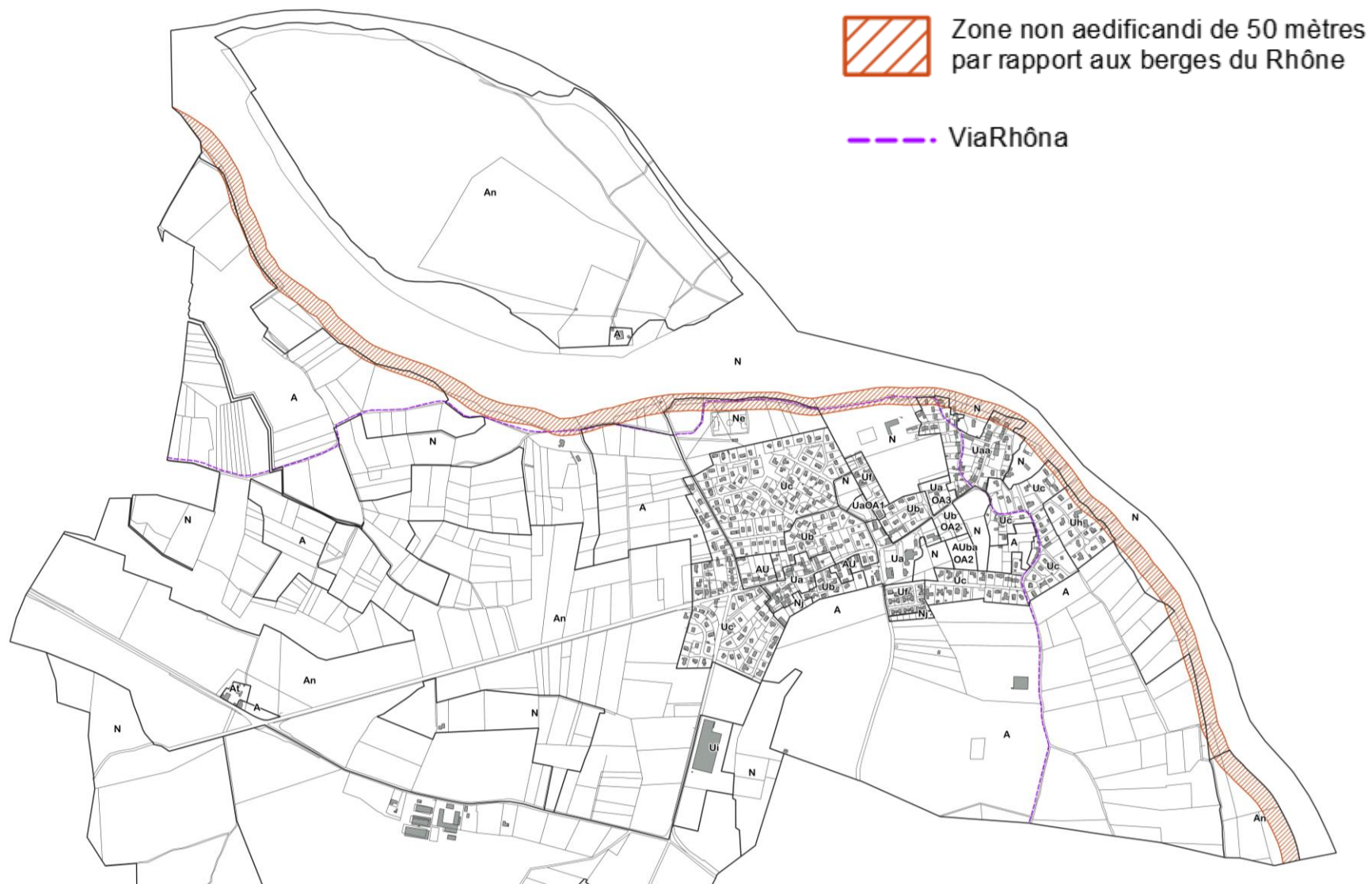
AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

-  Servitude de mixité sociale destinée à la réalisation de programme de logements
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Changement de destination des locaux à usage de commerce interdit
-  Secteur où la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment
-  Élément bâti remarquable du paysage (C1)
-  Élément remarquable à préserver (croix, puits...) - C1
-  Élément bâti remarquable du paysage (C2)
-  Élément urbain remarquable du paysage

AUTRES INFORMATIONS

-  Périmètre de centralité





Zones et autres servitudes des documents graphiques

LES ZONES ET LES SECTEURS

OA Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES URBAINES

- Uaa** Centre-village
- Ua** Zone agglomérée dense historique et d'équipements publics
- Ub** Zone agglomérée d'extension
- Uba** Zone agglomérée d'extension de plus faible densité
- Uc** Zone agglomérée d'extension de plus faible densité
- Ue** Zone d'équipements publics
- Uh** Zone de faible densité (gestion du bâti existant)
- Ui** Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AU** Zone d'urbanisation future
- AUba** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Servitude de mixité sociale destinée à la réalisation de programme de logements
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination des locaux à usage de commerce interdit
- Secteur où la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment
- Élément bâti remarquable du paysage (C1)
- Élément remarquable à préserver (croix, puits...) - C1
- Élément bâti remarquable du paysage (C2)
- Élément urbain remarquable du paysage
- Zone non aedificandi de 50 mètres par rapport aux berges du Rhône

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ai** Secteur lié aux activités de compostage
- An** Zone agricole à enjeu paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière
- Nj** Secteur de jardins
- Ne** Secteur lié aux activités de sports et loisirs

AUTRES INFORMATIONS

- Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole
- Ligne Haute-Tension
- Zone de bruit (se référer à l'arrêté préfectoral)
- ViaRhôna
- Périmètre de centralité

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé
- 2** Numéro de l'opération

Numéro	Objet	Surface (en m²)	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un espace naturel	6090,55	Commune
2	Aménagement d'un cheminement piétons et de places de stationnement	559,30	Commune
3	Création d'une tranchée drainante	398,69	Commune
4	Création d'un captage d'eau potable	12487,18	Sypenoi

SECTEURS DE RISQUES NATURELS cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Traduction de la carte des aléas

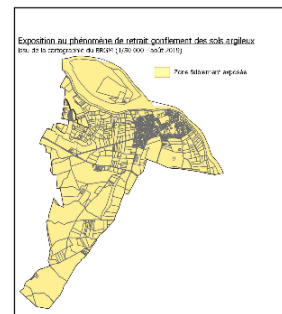
- Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)
- Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
- RG** Risque de glissement de terrain
- RI'** Risque d'inondations en pied de versant
- RV1-RV2** Risque de ravinement et de ruissellement sur versant
- Bgs-Bg** Risque de glissement de terrain
- Bi'1-Bi'2** Risque d'inondations en pied de versant
- Bv-Bv2** Risque de ravinement et de ruissellement sur versant

Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône valant PPRI (en cours de report)

- Secteur concerné par le PSS du Rhône

Risque de retrait-gonflement des sols argileux "Br"

- Br** Zone faiblement exposée



SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1) liés aux canalisations de transport de matières dangereuses

GRTgaz

- Canalisation "Est Lyonnais" : SUP 1 = 390 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres
- Canalisation "Alimentation Charvieu-Chavagneux DP" : SUP 1 = 45 mètres / SUP 2 et SUP 3 = 5 mètres

Société du Pipeline Sud-Européen

- Pipelines PL1 et PL2 SUP 1 = 45 m / SUP 2 = 15 m / SUP 3 = 10 m
- SUP 1 SUP 2 SUP 3

- SUP 1
- SUP 2 et SUP 3

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)

- Espace Boisé Classé
- Élément naturel remarquable du paysage
- Élément naturel remarquable du paysage (arbre)
- Élément naturel d'intérêt scientifique (ZNIEFF type I, Natura 2000)
- Élément naturel remarquable du paysage (alignement d'arbres)
- Zone humide
- Corridor écologique
- Secteur immédiat de protection de captage
- Secteur rapproché de protection de captage
- Secteur éloigné de protection de captage

Règlement

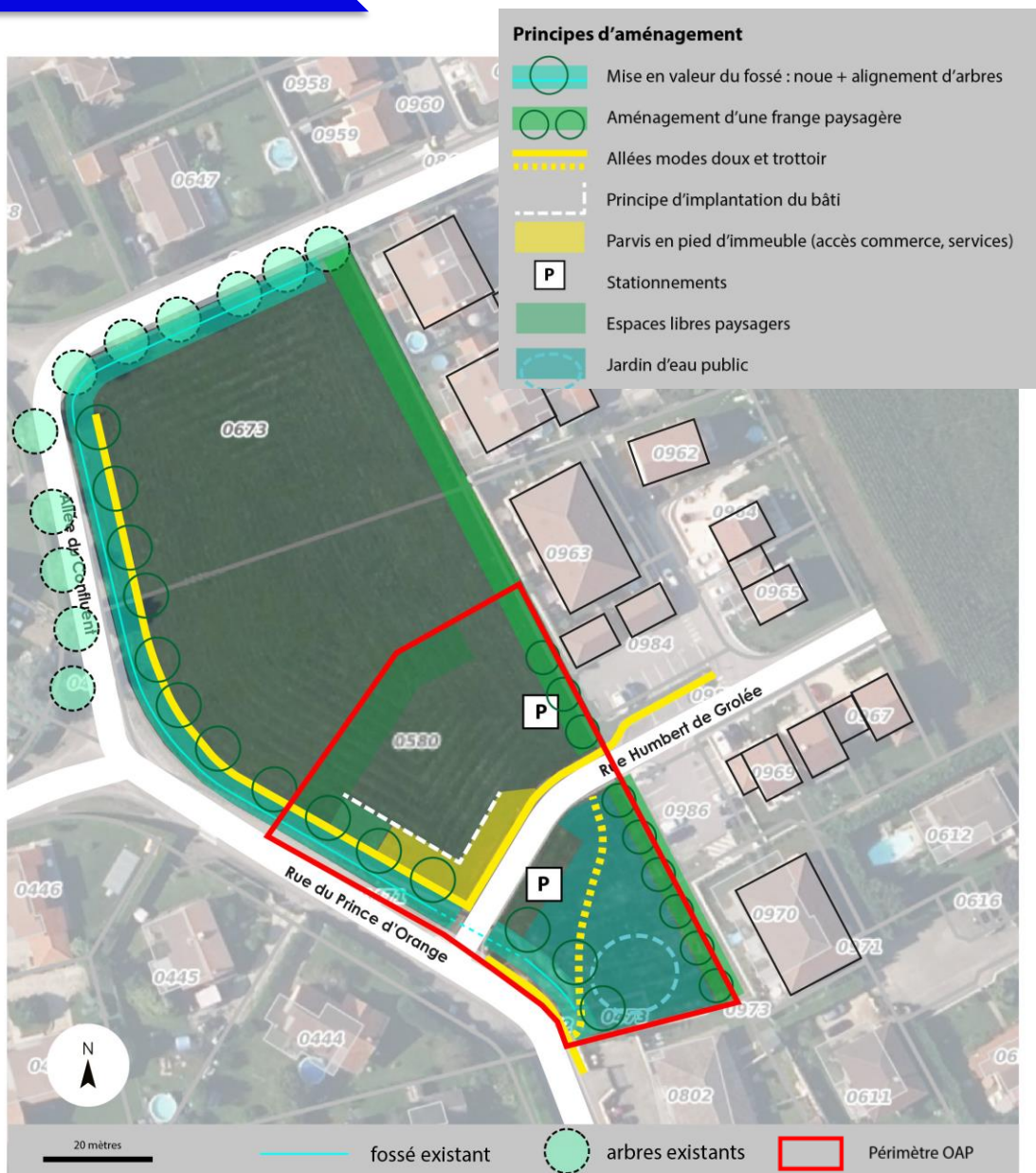
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° **Définir les actions et opérations nécessaires pour** mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement urbain**, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° **Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 4° **Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur**, réhabiliter, renaturer, **restructurer ou aménager** ;

Cinq OAP proposées au PLU, trois OAP sectorielles et deux OAP thématiques



Programme

1300 m² à 1800 m² env. superficie de la parcelle à détacher pour programme

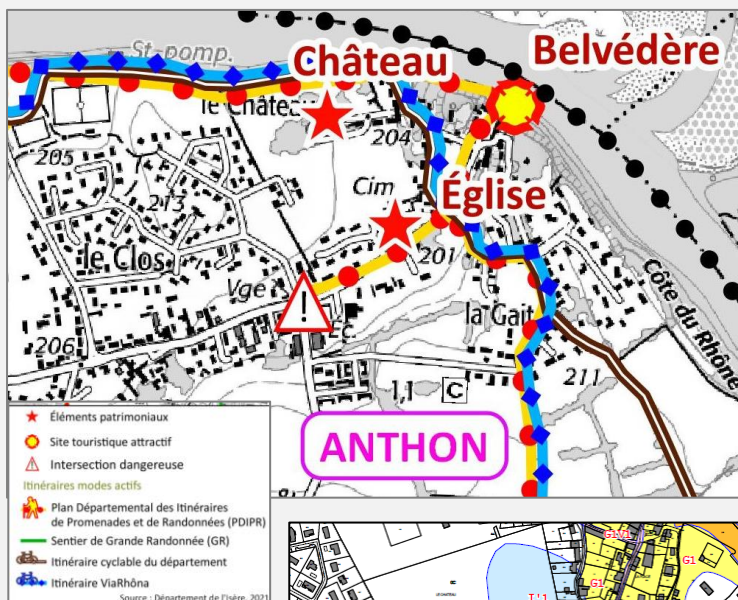
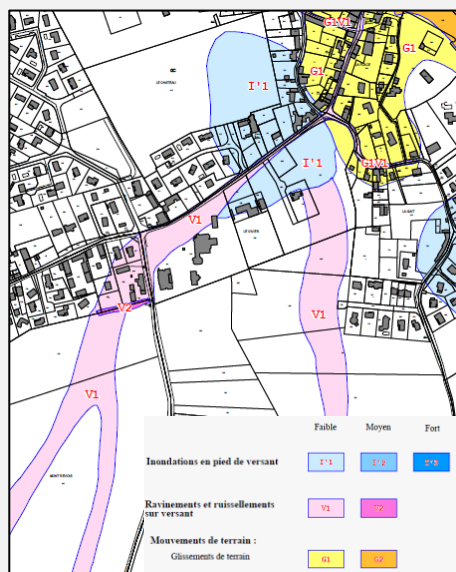
- Volume R+1 avec **RDC actif** et au moins **4 logements en locatif social à l'étage**
 - Emprise au sol 300 m² minimum
 - Locaux pour commerces et services de proximité (épicerie-bar, service à la personne, professions de santé) en rez-de-chaussée
 - Au moins 4 logements en locatif social, T2 et T3, avec double orientation + loggia, à l'étage
 - Parvis d'accueil le long de la rue Humbert de Grolée (5 mètres de large)
 - Stationnement résidentiel à l'arrière
 - Espace vert commun pour les logements situés en étage

Aménagement

3176 m² à 3700 m² env. superficie totale du secteur d'OAP

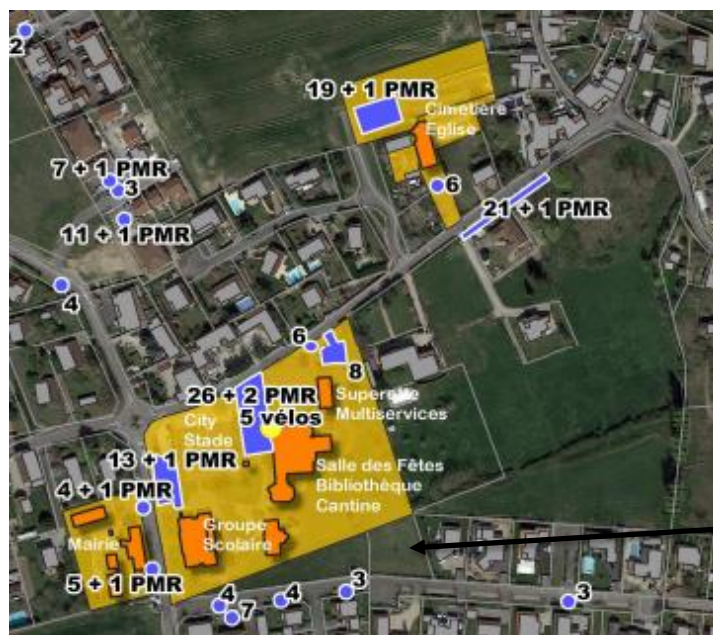
- Maintien et renforcement du fossé le long de la voie structurante avec plantation d'arbres et allée modes doux
- Aménagement d'une lisière paysagère à l'Est qui intègre les stationnements des nouveaux logements
- Implantation bâtie qui souligne l'angle entre les rues Prince d'Orange et Humbert de Grolée
- Aménagement du stationnement commerce/service le long de la rue Humbert de Grolée (8 places env)
- Aménagement d'un jardin d'eau public avec un bassin d'orage paysager

Extraits cartes REFLEX - EIE

Extrait Carte aléas
2014

Enjeux du site :

- **Naturels** > Carte des aléas de 2013 : aléas faibles d'inondation pied de versant et de ruissellement sur versant, haie / fossé central à préserver (noue paysagère...)
Légère topographie
- **Déplacements** > Les sentiers inscrits au PDIPR au cœur du village, projet de tracé de la ViaRhôna à proximité du centre
- **Patrimoine** > Eglise et le château,
- **Urbain** > proximité d'équipements

Localisation des
équipementsArboretum
Parcelle 552



Aménagement

- **Création d'une nouvelle rue** entre la rue du Port et la rue du petit Veylon par prolongement de la voie existante, à sens unique. Stationnement visiteurs latéral (plantations)
- Mise en place d'un **maillage modes doux en appui de la voirie et des éléments structurants du paysage E/O et N/S**, prenant en compte une potentielle desserte vers les tènements Sud-Est pour un éventuel développement urbain à long terme
- **Mise en valeur du talweg** en conservant et renforçant la trame arborée tout en aménageant une allée modes doux
- Recomposition du découpage parcellaire pour faciliter l'aménagement du talweg
- **Réaménagement de la placette** sur la rue du petit Veylon : débouché de la rue, allée modes doux, stationnement visiteurs et traitement paysager

Programme : 19 logements en R+1 environ

- 5 maisons (PA Vivier) + 4 maisons
- 10 logements à répartir dans 2 volumes

Principes d'aménagement

-  Aménagement d'une nouvelle rue
-  Accès préférentiel de l'habitat intermédiaire
-  Maillage allées modes doux et trottoir le long de la rue
-  Espace paysager d'accompagnement des voiries
-  Mise en valeur paysagère et hydraulique du talweg existant
-  Traitement paysager des limites

Programmation

-  Habitat individuel
-  Habitat intermédiaire (petit collectif)

 Périmètre OAP



- Arrêt bus
- ◆ Equipements et points d'intérêt

- Trottoir existants
- Accès piétons
- Cheminement piétons existant
- Marquage piétons existant
- Trottoir existant

- Promenades et randonnées (PDIPR)
- ◆ ViaRhona

Etat des lieux

- Majoritairement, la largeur des accotements et de certains trottoirs reste inférieure aux standards actuels
- Obligation de partager la voirie, entre véhicules motorisés, piétons et cycles, ce qui est problématique le long des voies d'accès au village
- Inconfort des déplacements à pied dans le village
- Relation avec la ViaRhôna



● Stationnement Cycles
● Arrêt bus

◆ Equipements et points d'intérêt

Modes doux structurants

— Cheminement piétons à créer

— Cheminement piétons à améliorer

— Promenades et randonnées (PDIPR)

— ViaRhona

▨ Secteurs à aménager (OAP sectorielles)

Schéma modes doux à l'échelle du village – Principe d'organisation

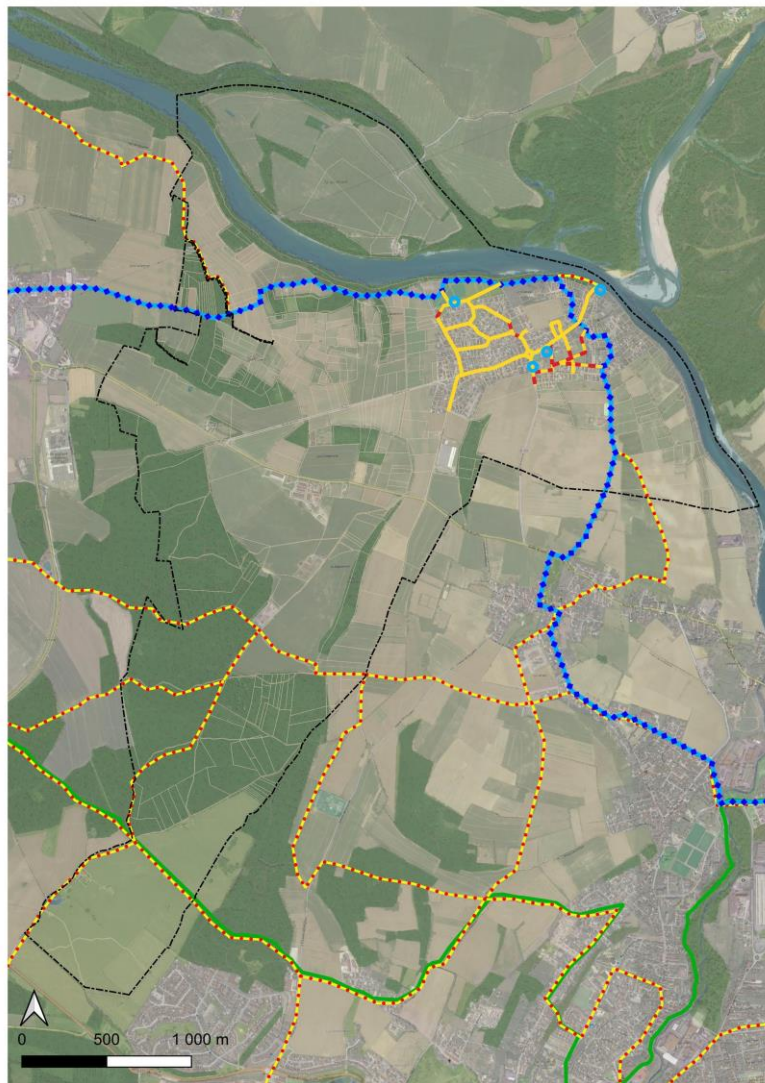
Définir un maillage continu et lisible pour permettre aux habitants de rejoindre les points d'intérêt de façon confortable et assurer des continuités piétonnes prioritaires dans le village. Le schéma présente le maillage envisagé à long terme.

Amélioration du confort d'usage sur les axes existants prioritaires

Création de nouvelles liaisons pour compléter le maillage

Aménagement d'assises ombragées

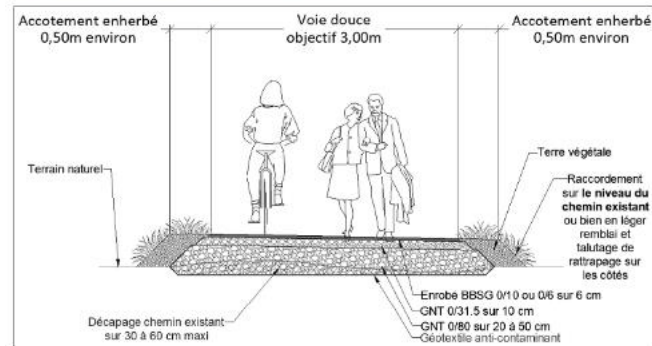
Aménagement de stationnement cycles (22 emplacements répartis en 4 localisations)



Limite communale d'Anthon
 Modes doux structurants
 Cheminement piétons à créer
 Cheminement piétons à améliorer
 Itinéraires structurants
 GR 422
 Promenades et randonnées (PDIPR)
 Stationnement Cycles
 ViaRhona

En situation de traversée d'espaces naturels et agricoles

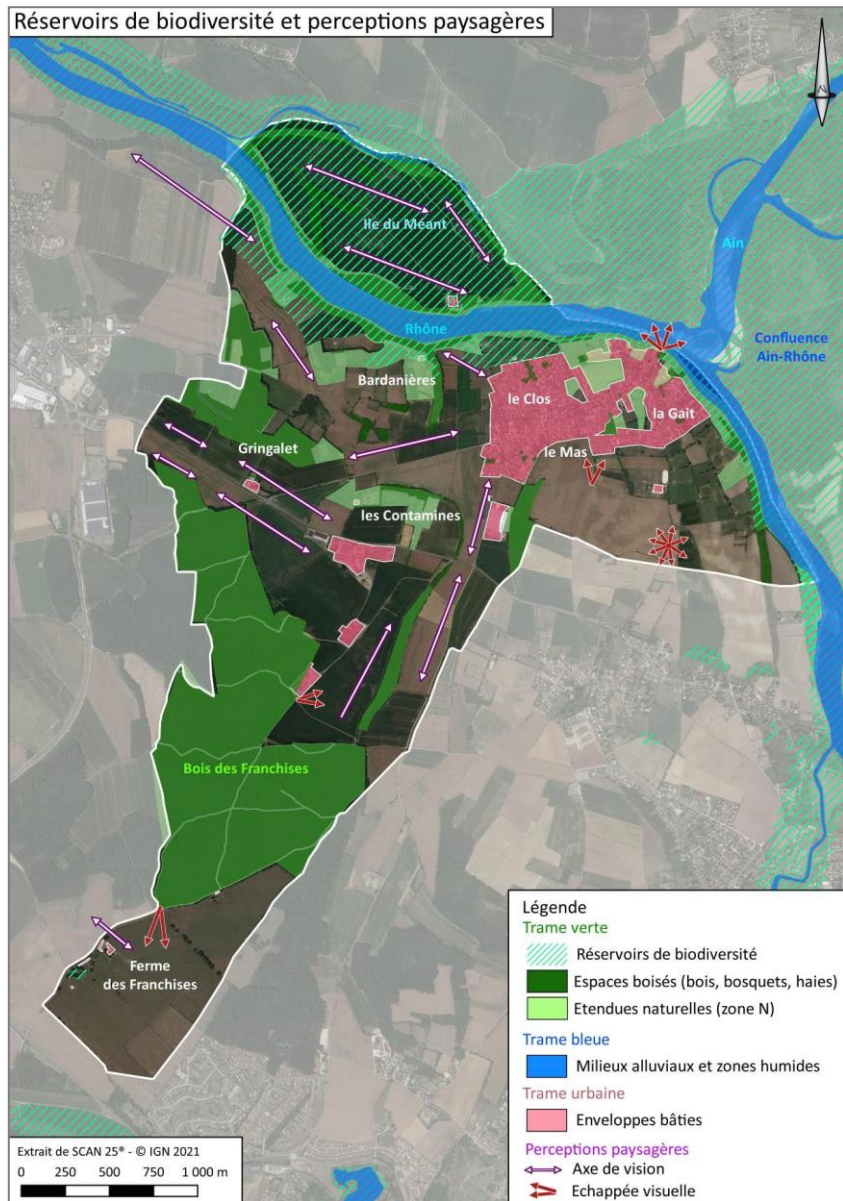
- Typologie « voie verte »
- Insertion paysagère
- Gestion des situations particulières (centre équestre, pente et eaux de ruissellement, ...) cf. présentation Département Isère (2021)



Exemples d'aménagement – Principe de profil en travers type « voie verte »
(source : Département de l'Isère)

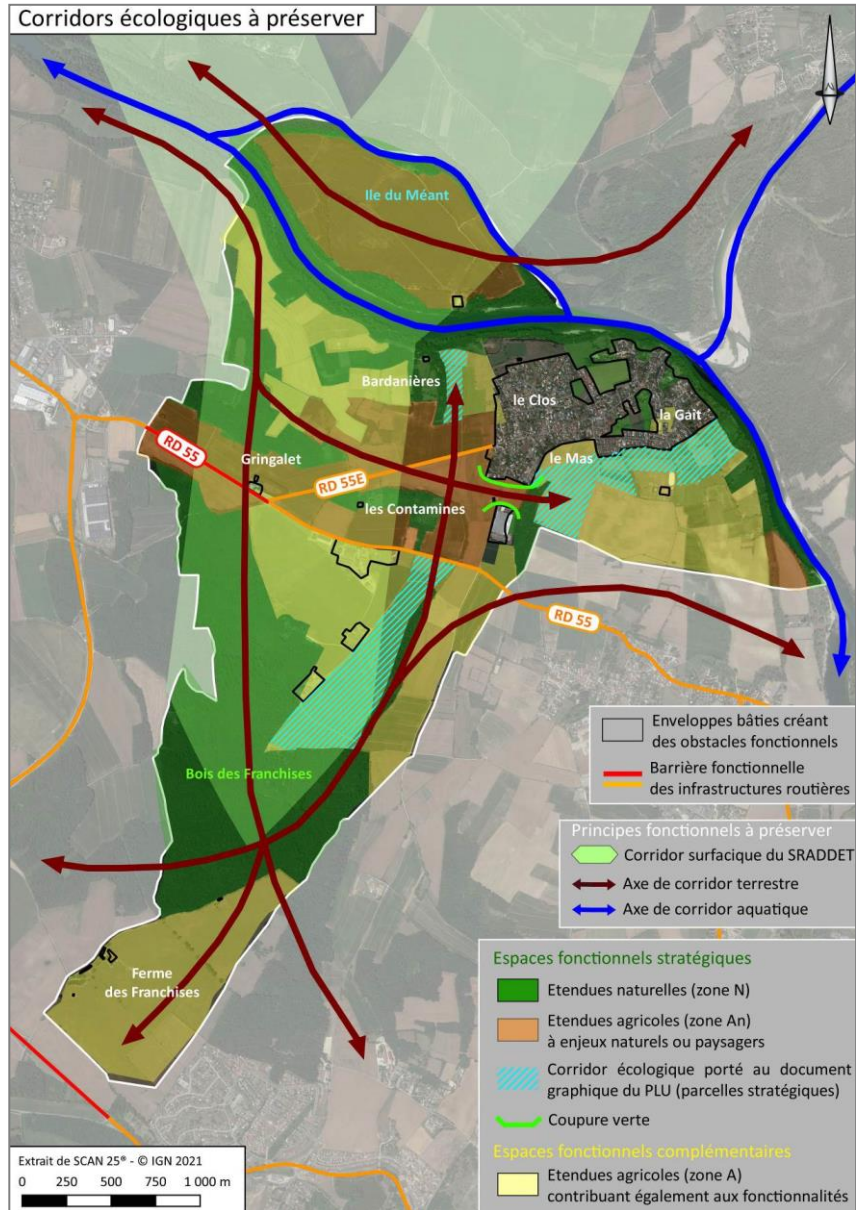
En situation de traversée du village

- Bonnes conditions de partage de l'espace public tous modes confondus



L'arboretum dans son environnement urbain et paysager

- **Concilier l'intérêt botanique de l'arboretum avec un aménagement paysager qualitatif** et favorable à la biodiversité
- **Adopter une végétalisation ambitieuse des espaces**, et permettant une plus grande diversité d'habitats
- **Optimiser la palette végétale** pour favoriser la durabilité des plantations et leur contribution à la biodiversité
- **Préservation des perceptions paysagères**
- **Fonctionnalités paysagères et environnementales des boisements et haies les plus structurants**



- Principe général : ne pas interrompre les déplacements de la faune

3. Echanges,

**questions / réponses, remarques,
propositions...**

